



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 6 décembre 2012

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 29 novembre 2012		
Date d'affichage 29 novembre 2012		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition propriété ROFFINELA.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille douze, le six décembre deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUICHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune projette la création d'un carrefour giratoire au croisement des chemins des Renaudes, des Fourches, des Laugiers et de l'avenue des Fourches, au lieu-dit « Cubertix » afin de sécuriser cette intersection. De plus, il est prévu l'aménagement d'un espace pour les containers et le tri sélectif semi enterrés. Cette opération permettra une requalification de ce lieu.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la commune doit acquérir plusieurs parcelles et notamment le bien cadastré section BE n° 203 appartenant à madame ROFFINELLA sis chemin des Renaudes.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012,

**CONSIDERANT** que cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé n° 29 (élargissement du chemin des Renaudes).

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acquérir la propriété appartenant à madame ROFFINELA, cadastrée section BE n° 203, d'une superficie de 104 m<sup>2</sup>.

Il est proposé :

- une indemnité de 2600 euros pour l'acquisition de ce terrain,
- une indemnité de 400 euros pour les végétaux,
- le rétablissement de la clôture (muret + grillage), à partir du portail jusqu'en limite de la propriété voisine cadastrée section BE n° 195-196,
- le rétablissement de la martelière du canal d'arrosage,
- le déplacement du portail et éventuellement des piliers, et pose d'une clôture autour du portail,
- le déplacement de la sonnette s'il y a création d'un nouveau pilier,
- de prendre en compte les travaux énumérés ci-dessus dans le cadre du futur projet d'aménagement du rond-point.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** le maire à acquérir cette propriété appartenant à madame ROFFINELA, sise chemin des Renaudes, section BE n° 203, pour un montant de trois mille euros (3000 euros).
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

13 DEC. 2012 1 DEC. 2012

Commune :  
SOLLIES-PONT (130)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Secteur : D2  
Feuille(s) :  
Coutils duplex :

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document  
Département : 13027 R  
Document certifié et numéroté le 24/05/2012  
A TOULON  
Par : F. DALLI, Fonct. pub.  
Géomètre  
E1374

**CERTIFICATION**  
N° 25 du décret n° 56 471 du 30 avril 1956)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les relations qu'ils ont, forciées ou volontaires, sur le terrain ;  
B - En combinant ces relations avec les renseignements sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou un cadastre, dont copie est jointe, dressé  
le ..... par M. .... géomètre  
Les propriétés des ..... avec pris en considération des infractions passées  
ou des .....  
....., le .....

Fiche de révision : 1/1/0  
Fiche de révision : 1/0/0  
Date de révision : 24/05/2012  
Support numérique : .....

Centre des Impôts Foncier de :  
T.O. J. C. 11  
171 Avenue de Verdun  
06 127  
83071 TOULON CEDEX  
Tél : 04 94 03 66 01  
Fax : 04 94 03 68 56  
edf.kskn-2@gp.finance.gouv.fr

D'après le document d'arpentage  
n° 25 du décret n° 56 471 du 30 avril 1956  
CABINET CABINET  
S. F. H. C. 13027 R  
10310 SOLLIES-VILLE (130)  
Tél : 04 94 51 51 51 - Fax : 04 94 93 65 72  
Tel : 04 94 51 51 51 - Fax : 04 94 93 65 72  
Tel : 04 94 51 51 51 - Fax : 04 94 93 65 72

(1) - D'après les relations qu'ils ont, forciées ou volontaires, sur le terrain ;  
(2) - En combinant ces relations avec les renseignements sur le terrain ;  
(3) - D'après un plan d'arpentage ou un cadastre, dont copie est jointe, dressé le ..... par M. .... géomètre



